

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION ANTILOAN
SE Contrôle de légalité N° 3

Annulé et remplacé n°2015-04-025 en date du 29 mai 2015

DEPARTEMENT

Le

15 JUN 2015

EXTRAIT DU REGISTRE

MARTINIQUE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 13 mai 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	24	28
		Dont procurations 04
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
28	00	00

Date de la convocation

06/05/2015

Date d'affichage

08/05/2015

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

Charte de fonctionnement
des comités de quartier

Président de Séance :

Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :

Éric JULAT

L'an deux mille quinze et le **treize mai** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Étaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Émile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Éric JULAT, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Antoine JEAN-BOLO, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Absents excusés : MM, Marie GARON, Christine ALIKER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Cémiane MOUTOUCOUMARO, Renaud SAINT-ALBIN.

Absents : Patrick FLERIAG, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Joseph Armand BRAY, Philippe TAIEB, Max ORVILLE.

Procurations : MM Marie GARON, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE et Cémiane MOUTOUCOUMARO ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Marie Victor PAIGERAC et Gérard CHAUVET.

ADOPTION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE QUARTIER

À la demande de Monsieur le Maire, madame Yolène LARGEN-MARINE indique que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instituée les comités de quartier.

Ces organes consultatifs obligatoires dans les villes de 80 000 habitants et facultatifs en dessous de ce seuil, ont pour projet d'associer les habitants à la vie locale.

Par délibération, en date du 12 novembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le principe de la mise en place des comités de quartier pour la présente mandature.

Les élections des nouveaux délégués de quartier qui se sont déroulées du 13 novembre au 17 décembre 2014 ont permis l'installation des 15 (quinze) nouveaux comités de quartier composés désormais de 63 délégués de quartier et de 21 (vingt et un) conseillers municipaux délégués de territoire.

Afin d'assurer leur bon fonctionnement, il a été prévu d'établir une charte de fonctionnement des comités de quartier qui constitue un cadre commun à l'ensemble des comités.

L'adoption ou l'approbation de toute proposition de modification de la charte relève de la compétence du Conseil municipal, après avis de l'assemblée plénière des comités de quartier.

Lors de sa première séance en date du 09 janvier 2015, l'assemblée des délégués des comités de quartier a émis, à l'unanimité un avis favorable à la charte de fonctionnement qui lui a été soumise.

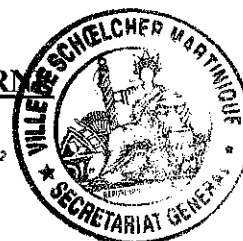
Le Conseil municipal, ouï l'exposé de madame Yolène LARGEN-MARINE et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

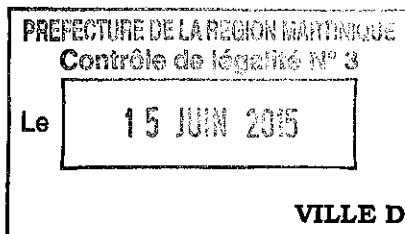
- **d'approuver la charte de fonctionnement des comités de quartier, jointe à la présente délibération.**

⚡ Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 12 JUIN 2015

P/ le Maire empêché
Et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Fred DERN





VILLE DE SCHOELCHER
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES COMITES DE QUARTIER

La charte constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des comités de quartier.

Le comité de quartier est une instance communale autonome mais non indépendante juridiquement, contribuant au dispositif municipal en faveur de la démocratie participative locale.

I – COMPOSITION ET MISSIONS D'UN COMITE DE QUARTIER

A) Composition

Le comité de quartier est composé :

- ◆ Du (ou des) conseiller(s) municipal (aux) délégué(s) du (ou des) territoire(s) correspondant à son périmètre géographique,
- ◆ Des délégués élus par la population du (ou des) quartier(s) concerné(s).

Ils sont les seuls habilités à animer et à représenter le comité de quartier. Ils ont donc à la fois, une mission d'animation et une mission d'interface entre la population et la municipalité.

B) Missions

Le comité de quartier a pour mission :

- ◆ D'organiser, en liaison avec les habitants, des actions d'animation favorisant le bien vivre ensemble dans le quartier (rencontre festives, journées découvertes, visites des aînés, ...),
- ◆ De contribuer aux actions d'information des habitants à la vie de la cité,

- ◆ De sensibiliser les associations et les socio-professionnels à être des acteurs de l'animation de leur quartier,
- ◆ De participer aux actions d'amélioration du cadre de vie,
- ◆ De préparer et d'organiser les réunions publiques en liaison avec le service Démocratie participative.

II – MODE DE DESIGNATION

A) Des conseillers municipaux délégués de territoire

Ils sont désignés sous le contrôle et la responsabilité du Maire par arrêté municipal.

Afin de faciliter les relations entre la municipalité et les habitants des quartiers, ils sont chargés de :

- ◆ Rencontrer et d'écouter les habitants dans l'expression de leurs doléances et de leurs suggestions,
- ◆ Faire remonter auprès du Maire et des services concernés les dysfonctionnements constatés sur l'espace public dans le domaine de la sécurité et de la tranquillité publique, de la propreté des espaces verts, du cadre de vie, de la voirie et de l'éclairage public,
- ◆ Informer les habitants sur l'action des services municipaux et sur tous projets intéressant leur quartier,
- ◆ Favoriser l'accueil de tous nouveaux arrivants dans le quartier.

B) Des délégués de quartier

- ◆ Les délégués sont élus pour une durée de trois ans (3) par la population du quartier concerné. Peuvent participer au vote tous les habitants majeurs du quartier ainsi que les mineurs d'au moins 16 ans bénéficiant d'une autorisation parentale, et toute personne qui concourt à la vie du quartier au titre de son activité professionnelle, associative ou scolaire.
- ◆ Le nombre de délégués varie en fonction du périmètre du quartier : de trois (3) à cinq (5) au maximum.

- ◆ Les délégués sont désignés suivant la règle du plus grand nombre de voix obtenues par chaque candidat, au prorata du nombre de postes à pourvoir, lors d'un vote à main levée.
Lors de cette désignation, la population du quartier peut voter pour autant de candidats qu'elle le souhaite.
- ◆ Le mandat d'un délégué de quartier est renouvelable. A chaque renouvellement de mandat, un appel à candidature est lancé au moins un mois avant la nouvelle élection.

III – ENGAGEMENT

A) Des conseillers municipaux délégués de territoire

Dans le cadre de leurs fonctions au sein du comité de quartier, les conseillers municipaux délégués de territoire ont une mission d'interface entre la population et la municipalité.

A ce titre, ils sont chargés de :

- ◆ Prendre en compte les propositions de la population, de discuter de ces propositions au sein de la municipalité afin d'en apprécier leur faisabilité,
- ◆ Restituer les réponses de la municipalité à la population.

B) Des délégués de quartier

Dans le cadre de leurs fonctions au sein du comité de quartier, les délégués de quartier s'engagent, dans le cadre d'une mission volontaire, à :

- ◆ Œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants,
- ◆ Respecter les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit,
- ◆ Participer au développement du civisme :
 - Sensibiliser les habitants à l'exercice de la démocratie participative,
 - Contribuer à la sérénité des débats en respectant la liberté de parole ou de participation de tous,
 - Encourager le respect des règlements.
- ◆ Animer les réunions de quartier de manière bénévole et individuelle. Tout délégué n'ayant pas fait acte de présence lors d'au moins trois (3) réunions et

dont l'absence est non justifiée auprès du coordonnateur, sera considéré comme démissionnaire de sa fonction de délégué,

- ◆ Ne faire en aucun usage de son statut de délégué à des fins commerciales ou privées.

IV – ORGANISATION DES COMITES DE QUARTIER

A) Organisation interne

- ◆ Les comités de quartier doivent se réunir à leur convenance au moins une (1) fois par trimestre afin d'élaborer des projets quant à l'animation et la préservation du bien vivre ensemble, préparer les réunions avec les membres et faire parvenir leur calendrier au service Démocratie participative.
- ◆ Les comités de quartier peuvent mettre en place des commissions de travail thématiques afin d'instruire toute demande, d'étudier tout dossier et de faire des propositions sur des questions relevant de leur champs d'action.
- ◆ Le nombre, la composition et la fréquence des réunions des commissions sont librement déterminés par les comités de quartier.
- ◆ Chaque commission doit établir systématiquement un compte rendu écrit de ses réunions.
Toute question traitée en commission peut être inscrite à l'ordre du jour des réunions publiques en collaboration avec le coordonnateur.

B) Les réunions publiques

En collaboration avec le coordonnateur, les comités de quartier doivent :

- ◆ Tenir au moins deux (2) réunions publiques par an,
- ◆ Inviter la population à participer aux réunions publiques par tout moyen de communication,
- ◆ Établir un ordre du jour pour toute réunion publique,
- ◆ Rédiger un compte rendu après chaque réunion,
- ◆ Tenir un état de présence des participants aux différentes réunions publiques.

V – MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMITES DE QUARTIER

A) Le service ressource : le service Démocratie participative

Le service Démocratie participative est l'espace dédié par excellence aux délégués de quartier qui y trouvent conseil, aide, écoute et service pour mener à bien leur mission.

Le service Démocratie participative et les comités de quartier sont en relation permanente pour contribuer à un mieux vivre dans les quartiers.

L'administration municipale ne peut à aucun moment recevoir d'instruction des comités de quartier.

L'organisation de l'activité des comités de quartier est assurée par un coordonnateur. Il est notamment chargé d'organiser les réunions publiques en étroite concertation avec les comités de quartier.

Les autres réunions (de commissions ou de membres) sont directement organisées au sein du comité de quartier.

Le coordonnateur assure le suivi de l'activité des comités de quartier, et gère les espaces d'informations sur le site et le journal de la ville.

B) Transmission et communication des comptes rendus des réunions publiques

1- Transmission de documents

Le coordonnateur communique pour validation, aux comités de quartier, avant la réunion suivante, les comptes rendus, ainsi que les documents techniques demandés.

2- Communication des comptes rendus

Les comptes rendus validés sont consultables par toute personne qui en fait la demande auprès du coordonnateur.

C) Lieux des réunions des comités de quartier

1- Réunions des membres et des commissions

Ces réunions se déroulent dans un lieu proposé par les membres. A défaut ou ponctuellement, la municipalité peut proposer un autre lieu dans le quartier ou en dehors du quartier.

2- Réunion publiques

Ces réunions se tiennent dans les lieux publics choisis par le coordonnateur en étroite collaboration avec les comités de quartier.

D) Participation de personnes ressources aux réunions

Les comités de quartier peuvent, au moment de la préparation des réunions publiques ou en commission, demander la participation de tout intervenant permettant l'enrichissement des débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

VI – L'ASSEMBLEE PLENIERE DES COMITES DE QUARTIER

L'assemblée plénière est l'instance représentative de l'ensemble des comités de quartiers.

A) Composition

L'assemblée plénière regroupe tous les membres des comités de quartier.

B) Missions

Elle donne son avis sur :

- ◆ Le nombre de délégués par comité de quartier,
- ◆ L'adoption ou la modification de la charte de fonctionnement des comités de quartier,
- ◆ Toutes questions, demandes ou propositions qui lui sont soumises par la municipalité,
- ◆ La détermination du périmètre du comité de quartier.

C) Fonctionnement

- ◆ L'assemblée plénière se réunit au moins une (1) fois par an, à l'initiative de la municipalité ou à la demande expresse par écrit du tiers (1/3) des membres.
- ◆ L'assemblée plénière donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu transmis aux délégués présents pour validation.
- ◆ Le compte-rendu est validé définitivement dans les mêmes conditions que celles prévues lors des réunions publiques.
- ◆ L'assemblée plénière ne peut valablement se tenir que si plus de la moitié des membres sont présents ou représentés explicitement (procuration écrite).
- ◆ En l'absence de quorum, l'assemblée plénière se tiendra une (1) heure plus tard, quel que soit le nombre de membres présents.

VII – ADOPTION ET MODIFICATION DE LA CHARTE

L'adoption ou l'approbation de toute proposition de modification de la charte relève de la compétence du conseil municipal après avis de l'assemblée plénière des comités de quartier.

Schoelcher, le

Le Maire

Luc CLEMENTE